

## **Communiqué de presse**

### **CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER**

#### Directeur de l'Ecole primaire nommé

Suite au départ en retraite anticipée du directeur actuel, Bertrand Henz, à la fin de l'année scolaire, la commission d'école a engagé un nouveau directeur en la personne de M. Mathias Krähenbühl, afin d'assumer les tâches de la direction de l'école. Cet homme marié de 35 ans, père de deux enfants, est au bénéfice d'une formation complète de directeur d'établissement de formation ainsi que d'une expérience de 11 ans à la direction de l'Ecole primaire du Noirmont. Son engagement débutera le 1<sup>er</sup> août 2014. L'exécutif imérien, la commission de l'Ecole primaire et le corps enseignant lui souhaite de rencontrer plaisir et satisfaction dans l'exercice de sa nouvelle activité professionnelle.

#### Nomination du chef du Service urbanisme et mobilité

Parmi les candidatures en sa possession, l'exécutif imérien a, au terme de la procédure de sélection retenu celle présentée par M. Nicolas Vuilleumier pour occuper dans l'organigramme de l'administration imérienne, la responsabilité de chef du Service urbanisme et mobilité. Géographe urbaniste de formation, cet homme âgé de 38 ans, marié et père de trois enfants assumera cette fonction dès le 1<sup>er</sup> août 2014. L'exécutif imérien lui souhaite de rencontrer plaisir et satisfaction dans l'exercice de sa nouvelle activité professionnelle.

#### Le bon comportement canin

Chaque propriétaire doit veiller à ce que son chien n'importune pas d'autres personnes, que ce soit par des aboiements, des hurlements ou d'autres manières. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'agglomération.

Afin de maintenir la propreté aux abords des routes ainsi que dans les champs cultivés, la Municipalité a fait poser des «poubelles pour crottes de chiens» à différents endroits de la cité. Chaque propriétaire de chien est invité à utiliser les sachets mis à sa disposition pour ramasser les excréments de son chien et à les déposer dans la poubelle la plus proche prévue à cet effet (ROBIDOG). Conformément à l'article 1 chiffre 14.1 de l'annexe de l'Ordonnance cantonale sur les amendes d'ordre (OCAO – RSB324.111), une amende de CHF 80.- peut être infligée à toute personne qui ne ramasserait pas les déjections de son chien.

#### Reprise des travaux d'équipement aux rues Tivoli et Sébastopol

Le 10 mars 2014, le chantier débuté en automne 2013 dans le quartier Tivoli – Sébastopol a redémarré après une courte pause hivernale. La mise en place de la batterie de tubes destinée à renforcer le réseau électrique dans ce secteur et à terme à renouveler les câbles moyenne tension de la ligne Sud de la localité, se poursuivra jusqu'à la station transformatrice de Tivoli. Les accès en automobile aux bâtiments et aux garages riverains pourraient être temporairement interrompus durant la journée, afin de permettre à l'entreprise de génie civil de réaliser les travaux.

Le Conseil municipal prie les automobilistes et les piétons de respecter la signalisation du chantier et les remercie, ainsi que les riverains, de leur compréhension.

Saint-Imier, mercredi 12 mars 2014  
(cm)